

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉE PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Le conseil de la Municipalité d'Adstock, lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra au Centre intergénérationnel le lundi 15 avril 2024, étudiera la demande de dérogation mineure suivante :

296, rue des Tulipes (lots 5 134 940 du cadastre du Québec)

Demande de dérogation mineure pour autoriser ce qui suit :

- Un coefficient d'emprise au sol de 15.8 % alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 5 prescrit un coefficient d'emprise au sol de 15 % maximum pour un lot de 999 mètres carrés et moins.
- 0.44 m de la ligne latérale gauche alors que le tableau de l'article 10.3.3 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une distance d'au moins 1 mètre.
- 1.45 m du bâtiment principal alors que l'article 10.3.1 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une distance d'au moins 3 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre devant les membres du conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure lors de cette séance du conseil. Également, toute personnes intéressées qui désirent se faire entendre concernant cette dérogation peut, exceptionnellement, transmettre ses questions ou observations au conseil municipal avant le 12 avril 2024, 16h30 par les moyens suivants :

par courrier:

Adstock (QC) G0N 1S0

À l'attention de M. Jérôme Grondin

35, rue Principale Ouest

Donné à Adstock, ce 26 mars 2024.
La directrice générale,
(Signé)
Julie Lemelin

par courriel:

urbanisme@adstock.ca

